Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 17/06/2026
ID : 092-219200144-20260615-AR150626_REPOS-AI

VILLE DE
**BOURG-LA-REINE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomenclature : 6.3.1

Objet : **Arrêté relatif à la dérogation municipale au principe du repos dominical pour l'année 2026**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°18122024/25 en date du 18 décembre 2025 donnant un avis favorable à la dérogation municipale au principe du repos dominical,

**VU** l'avis du Conseil Métropolitain de la Métropole du Grand Paris du 15 décembre 2025

**VU** les demandes individuelles formulées par les établissements PICARD et MARIONNAUD,

**VU** la consultation des organismes d'employeurs (CPME, MEDEF) et de travailleurs (CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO), le 28 septembre par le Maire,

**VU** l'avis favorable de la CPME,

**CONSIDERANT** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

**ARRETE**

**Article 1 :** AUTORISE les établissements de commerce de détail à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2026, les jours suivants :

- 31 mai
- 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

**Article 2 :** Le personnel concerné devra bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire, conformément aux dispositions du code du travail et notamment son article L 3132-27.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Aux établissements de commerce de détail situés sur le territoire de la Ville

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 17/06/2026
ID : 092-219200144-20260615-AR150626_REPOS-AI

Bourg-la-Reine, le 15 JUIN 2026

Le Maire,

Patrick DONATH

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)